

EC 8

Text as adopted by the Executive Committee on 30 November 2018 in Mexico

RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF Mexico, Mexique 29-30 novembre 2018

EC 8 Plan d'action pour une politique industrielle et commerciale juste

Groupe de travail sur la politique industrielle et commerciale
Projet final approuvé par le groupe de rédaction le 30 octobre 2018

Plan d'action Pour que le commerce profite à tous

Principes directeurs

Le commerce est un moyen et non une fin en soi, et doit ainsi bénéficier aux travailleurs et aux travailleuses ainsi qu'à la société dans son ensemble. Utilisée de façon appropriée, la politique commerciale est l'un des principaux moteurs pour instaurer des sociétés prospères et inclusives, caractérisées par un développement économique, social et écologique.

En conséquence, IndustriALL Global Union a identifié dix principes directeurs régissant l'intervention syndicale sur les forums et processus associés à la politique commerciale :

1. Les problèmes mondiaux appellent des solutions mondiales. Plutôt que de mener, exclusivement et à tout-va, des négociations commerciales bilatérales, régionales et plurilatérales dans le but premier de servir les objectifs commerciaux des entreprises, les gouvernements devraient revenir au multilatéralisme.
2. Il est essentiel que les accords commerciaux intègrent des droits du travail exécutoires dans l'accord principal. Ces droits doivent explicitement référencer et inclure les Conventions, Recommandations et Rapports de l'OIT, qui incluent la liberté syndicale, la négociation collective, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la discrimination et les conditions de travail dangereuses et insalubres. Toutes ces normes doivent être largement appliquées et mises en application concrètement par le biais de mécanismes de résolution contraignants, rapides et efficaces. Le respect de ces droits est une condition préalable pour tout signataire avant de pouvoir bénéficier des avantages de l'accord. Ils sont essentiels pour parvenir à une mondialisation juste qui profite à tous.
3. Le secret entourant les processus des négociations commerciales et les textes négociés devrait être levé pour céder la place à un processus démocratique de négociation commerciale. Cela inclut la consultation adéquate des syndicats en tant que représentants des travailleurs.

4. Les gouvernements doivent être en mesure d'utiliser les instruments de politique industrielle. Il est essentiel pour les gouvernements de maintenir une marge de manœuvre suffisante pour réglementer les investissements en faveur de la création d'emplois et du développement durable.
5. Les gouvernements démocratiquement élus doivent être libres de concevoir, adopter et mettre en œuvre des politiques dans l'intérêt de leur population, sans être sous la menace de poursuites judiciaires potentielles de la part des multinationales, au travers de mécanismes d'arbitrage internationaux tels que le RDIE, échappant à toute obligation de rendre des comptes.
6. Il est essentiel que les gouvernements conservent leur marge de manœuvre politique pour mettre en place l'infrastructure numérique et réglementer l'économie numérique, avant même d'en comprendre pleinement l'incidence en matière de développement.
7. Il est essentiel que tout régime de la propriété intellectuelle facilite les efforts déployés par les gouvernements pour concrétiser les objectifs de développement durable ; il ne doit pas devenir un obstacle au cours du processus. Les restrictions sur les médicaments pour ceux dans le besoin doivent être supprimées des accords commerciaux.
8. Les pays devraient faire valoir leur droit d'utiliser des systèmes de recours commerciaux fondés sur un ensemble de règles afin de défendre les industries locales contre les pratiques commerciales déloyales.
9. Les marchés publics comptent parmi les principaux outils politiques utilisés afin de promouvoir le développement industriel. Ils doivent donc rester un instrument de politique industrielle accessible des gouvernements.
10. Les services publics devraient être exclus des engagements juridiquement contraignants contractés en vertu des accords commerciaux.

L'intervention syndicale dans les forums et processus liés à la politique commerciale

Les interventions d'IndustriALL Global Union et de ses affiliés sur les forums de politique commerciale sont très importantes afin de garantir la protection des intérêts des travailleurs et travailleuses dans les accords commerciaux. Contrairement aux syndicats, qui sont très peu visibles dans ces processus, le lobby des entreprises s'est quant à lui montré particulièrement actif pour défendre ses intérêts.

Les défis à relever sont légion, mais de nombreuses options s'offrent aux affiliés d'IndustriALL Global Union afin de renforcer leurs réponses aux questions posées par la politique industrielle et commerciale et ainsi influencer les décisions du gouvernement en faveur des intérêts des travailleurs/euses. Le Groupe de travail d'IndustriALL Global Union sur la politique industrielle et commerciale recommande aux affiliés d'IndustriALL Global Union de prendre des mesures coordonnées comme suggéré ci-dessous et de mettre au point des stratégies d'intervention à trois niveaux, à savoir 1) au niveau national, 2) au niveau régional et 3) au niveau mondial. Les travaux menés par les affiliés d'IndustriALL Global Union aux différents niveaux doivent se renforcer mutuellement. À cette fin, le Secrétariat coordonnera les activités des affiliés – lorsque cela sera souhaité et utile.

Pour mettre en place la marge d'intervention requise et engager un dialogue sur les questions de politique commerciale, des approches à la fois traditionnelles et novatrices doivent être conjuguées en matière d'engagement politique, de partage de l'information, de collecte de renseignements et de stratégies de réponse. Des canaux de communication appropriés devraient être mis en place pour faciliter le partage de l'information stratégique. IndustriALL Global Union a pour mission d'établir une plateforme de partage de l'information et de coordonner les différentes activités, en particulier au niveau mondial.

Les interventions au niveau national

Outre les facteurs concernant les gains économiques, l'engagement politique à haut niveau et/ou les pressions politiques nationales et internationales jouent généralement un rôle important dans le cadre des accords commerciaux. Officiellement, on affirme que les intérêts nationaux et les objectifs de développement durable orientent les négociations commerciales. Nul ne peut toutefois nier le fait que les accords de commerce font des gagnants mais aussi des perdants. Et souvent, ce processus profite aux puissants lobbys des entreprises tandis que les travailleurs/euses et les communautés agricoles et défavorisées subissent les effets négatifs des accords commerciaux.

Il est vrai également que, souvent, les fonctionnaires du gouvernement qui négocient les accords commerciaux ne comprennent pas pleinement les conséquences actuelles et futures de ces accords. Dans le cadre des négociations, leurs positions tendent à subir l'influence des associations professionnelles et des multinationales qui s'engagent activement à leurs côtés et contribuent dans le but précis de favoriser les intérêts des entreprises. Pour contrer cette influence et défendre les intérêts des travailleurs, les syndicats doivent interagir activement avec leurs gouvernements au moyen d'interventions cohérentes et bien documentées.

Pour pouvoir élaborer des stratégies d'intervention appropriées, les syndicats doivent comprendre quels sont les principaux éléments moteurs des négociations commerciales, qui sont les décideurs et quel groupe de personnes pourrait bénéficier de ces accords commerciaux ou en subir les conséquences négatives. Pour s'acquitter de ces tâches, les affiliés d'IndustriALL Global Union doivent définir leurs capacités. Nous leur recommandons de prendre certaines mesures parmi les options stratégiques et politiques suivantes au niveau national.

- 1) Les affiliés d'IndustriALL Global Union peuvent envoyer des déclarations politiques / lettres (conjointes) au gouvernement à l'échelon national, exigeant que les négociations s'opèrent dans la transparence et sous le couvert d'un processus démocratique. Les syndicats peuvent ainsi exiger le respect d'un certain nombre d'exigences procédurales destinées à accroître la transparence ainsi que l'établissement d'un processus démocratique, par exemple :
 - a. Les mandats de négociation des négociateurs commerciaux doivent être examinés et adoptés par le parlement avant le début des négociations.
 - b. Il convient en outre, avant le début des négociations, de mener des études poussées visant à évaluer l'impact social, économique et environnemental. Ces études d'impact devraient inclure l'incidence de la proposition d'accord sur l'emploi et, plus généralement, sur le monde du travail, ainsi que les résultats en matière de développement, et faire l'objet d'une analyse tenant compte de la dimension de genre. L'étude d'impact doit être menée avec la participation étroite des syndicats, des ONG et d'autres parties prenantes.

- c. En préparation aux négociations, il est nécessaire que des structures institutionnelles soient en place, destinées à accueillir périodiquement des consultations publiques au sujet de l'avancée des négociations commerciales (sur une base systématique ou sur une base ad hoc dans le cadre de négociations spécifiques).
- d. Au cours des négociations, les textes de négociation devraient pouvoir être consultés dans le domaine public.
- e. Également, au cours des négociations et lorsqu'un projet d'accord a été défini, les détails de l'accord commercial proposé et ses éventuelles répercussions devraient être examinés non seulement au niveau des parlements nationaux mais aussi au niveau des instances législatives, c.-à-d. à l'échelon régional ou local. Dès lors que les nouveaux accords commerciaux exercent souvent une incidence sur les questions traitées aux niveaux régional ou local, il conviendrait de veiller à bien tenir compte de leurs préoccupations.

Le document d'information d'IndustriALL Global Union sur la politique commerciale peut être utilisé afin de préparer les questions nationales respectives et mettre en évidence les préoccupations générales des syndicats.

- 2) Les affiliés d'IndustriALL Global Union peuvent également appeler les instances démocratiquement élues au niveau local, municipal et fédéral à demander au gouvernement central de ne pas troquer et libéraliser, dans le cadre des négociations commerciales, certains domaines relevant du pouvoir réglementaire du gouvernement local ou régional.
- 3) Les affiliés d'IndustriALL Global Union peuvent intensifier le dialogue avec les ministères impliqués dans les négociations commerciales (généralement, le ministère du Commerce et de l'Industrie ou celui des Affaires économiques) afin d'exiger des informations et de mettre en avant leurs propres idées. Dans de nombreux cas, des fonctionnaires issus d'autres ministères (finances, affaires étrangères, travail, santé, recherche et technologie) sont également impliqués dans les négociations de différents chapitres des accords commerciaux.

Ce processus peut inclure de recueillir les noms des principaux fonctionnaires impliqués dans les négociations de chapitres spécifiques, afin de convoquer des réunions avec ces personnes dans le but d'obtenir des informations, partager des idées et mettre en avant les revendications syndicales.

- 4) Avant et après chaque cycle de négociations, les syndicats devraient appuyer la tenue de telles réunions qui leur permettraient d'exiger des explications et de faire connaître leurs points de vue aux fonctionnaires des ministères et/ou aux négociateurs commerciaux.

Des processus de consultation publique sont déjà en place dans de nombreux pays. On constate toutefois d'importantes lacunes pour la plupart d'entre eux et la volonté politique nécessaire à l'amélioration de la transparence fait défaut. Les affiliés d'IndustriALL Global Union peuvent œuvrer collectivement au renforcement de ces processus et partager leurs expériences avec d'autres affiliés.

- 5) Les syndicats peuvent user de leur influence auprès de leurs représentants au parlement ou de groupes parlementaires afin d'obtenir un débat dans cette arène,

soulever des préoccupations particulières et chercher des réponses à des questions précises.

- 6) Régulièrement, les syndicats peuvent communiquer au gouvernement, aux membres syndiqués, aux médias et au grand public, par le biais de divers canaux, leurs propres positions sur la politique commerciale, leur approche globale à l'égard d'une négociation commerciale donnée ainsi que leurs points de vue sur des questions spécifiques.
 - a. Les délégués syndicaux peuvent rédiger des éditoriaux dans des journaux avant qu'un processus de négociation commerciale ne soit lancé
 - b. Les syndicats peuvent envoyer des déclarations (individuelles ou conjointes) mettant en exergue leurs revendications au sujet d'une négociation commerciale donnée, à l'endroit du ministère concerné avec copie à certains fonctionnaires en particulier, ou publier leurs revendications sous la forme d'une lettre ouverte et / ou à travers les médias sociaux.
 - c. Convoquer une conférence de presse ou émettre un communiqué de presse en y joignant la déclaration syndicale, là encore avec le soutien des médias sociaux.
 - d. Adresser des copies de la déclaration syndicale aux parlementaires.
- 7) Les syndicats peuvent former et diriger ou participer à de vastes alliances progressistes au niveau national, impliquant les travailleurs et travailleuses, les délégués et les dirigeants syndicaux au niveau de la base, les centrales syndicales nationales, les agriculteurs, les organisations de la société civile et les communautés défavorisées, les anciens fonctionnaires gouvernementaux impliqués dans les négociations commerciales et le milieu universitaire, dans le but d'entreprendre des campagnes communes soutenues en lien avec la politique commerciale ou des négociations commerciales en particulier.
- 8) Pour tous les accords qui ont été conclus, ratifiés et sont entrés en vigueur, les syndicats devraient exiger l'établissement d'un mécanisme de suivi impliquant les syndicats et les autres parties prenantes, supervisant l'incidence de l'accord en matière de développement, si possible conformément à nos dix principes directeurs sous le credo : Pour que le commerce profite à tous. En outre, les syndicats devraient demander aux gouvernements de mener régulièrement et de publier des études d'impact au cours de la phase de mise en œuvre d'un accord commercial.
- 9) Chaque fois que des pratiques commerciales déloyales ou illégales mises en œuvre par certains partenaires commerciaux commencent à devenir une menace pour l'emploi ou le bien-être général des travailleurs au sein d'une entreprise ou dans un secteur tout entier, les syndicats peuvent et doivent user de leur savoir-faire industriel et de leurs ressources politiques pour faire pression auprès des employeurs et amener le gouvernement à prendre des mesures destinées à imposer le respect des règles commerciales. En Australie, au Canada et aux États-Unis, les syndicats ont, à différents degrés, gagné le droit d'initier et/ou de prendre part à des procédures pour pratiques commerciales déloyales et ils ont développé une expertise considérable en la matière. IndustriALL Global Union peut jouer un rôle en contribuant à diffuser ce type d'expertise entre ses membres.

- 10) Les syndicats peuvent organiser des séminaires et ateliers nationaux et tenir des discussions en interne afin d'élaborer des stratégies d'intervention appropriées.

Les interventions au niveau régional

Des alliances régionales entre les affiliés d'IndustriALL Global Union peuvent être constituées autour de certains des principaux accords commerciaux régionaux afin de superviser et d'influencer le processus des négociations. Dans certains cas, il pourrait aussi être utile d'étendre cette collaboration afin d'en suivre la mise en œuvre, en mettant l'accent sur le respect des clauses concernant les droits syndicaux et les droits des travailleurs.

Au cours des négociations commerciales, les syndicats peuvent revendiquer un espace de consultation – par exemple en vue d'organiser des manifestations parallèles publiques – dans les lieux accueillant des négociations commerciales régionales. Les négociateurs commerciaux et les ministres peuvent être invités à s'exprimer lors de tels événements. Les syndicats peuvent organiser conjointement leurs propres événements régionaux coïncidant avec les négociations commerciales, soit sous la forme de réunions internes aux fins de partager l'information, développer des positions collectives et instaurer la solidarité entre les syndicats, soit sous la forme d'événements publics destinés à sensibiliser le public et faire pression sur les négociateurs, y compris en organisant des rassemblements publics et des manifestations.

Voici une liste non exhaustive de certains accords régionaux majeurs à des stades de négociation distincts. La liste comprend des accords intrarégionaux de libéralisation du commerce entre pays d'une même région (par ex. en Afrique ou dans certaines régions d'Asie), des accords interrégionaux, c.-à-d. entre deux différentes régions économiques (par ex. entre l'UE et le MERCOSUR) ainsi que des accords entre un pays et une région économique (comme entre le Canada et le MERCOSUR). Bien que la plupart d'entre eux n'en soient encore qu'au stade des négociations, certains ont déjà été conclus mais n'ont pas encore été signés ou ont été signés mais n'ont pas encore été ratifiés et ne sont pas entrés en vigueur.

- Le Partenariat économique intégral régional (RCEP) en Asie (*en négociation depuis son lancement en 2012*)
- Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) (*négociations suspendues depuis la fin 2016 ; possible reprise des pourparlers sous un autre nom et un nouveau mandat dans un proche avenir*)
- L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), qui sera remplacé par l'Accord États-Unis - Mexique - Canada (USMCA) (*conclu et signé, pas encore ratifié / entré en vigueur*)
- L'ALE UE-ASEAN (*pourparlers exploratoires sur les perspectives d'une reprise des négociations interrégionales lancées en 2007 et suspendues en 2009*).
- L'ALE UE-MERCOSUR (*en négociation depuis une deuxième relance en 2016*)
- Les Accords de partenariat économique (APE) de l'UE avec les nations ACP (*pour l'essentiel, conclus et signés depuis 2009, à divers stades de mise en œuvre et avec de nombreuses exceptions*)
- L'Accord sur la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) en Afrique (*première phase achevée et accord signé en mars 2018, en cours de ratification ; deuxième phase de négociations imminente*)
- Canada-MERCOSUR (*en négociation depuis mars 2018*).

Le niveau régional est particulièrement pertinent pour les syndicats au sein de l'Union européenne. Sur le plan du commerce, le fonctionnement de l'Union européenne est unique et diffère des autres régions économiques. La compétence en matière de politique commerciale et la conclusion d'accords commerciaux relèvent pleinement de la région (UE) et non des États membres et des gouvernements nationaux (toutefois, les gouvernements nationaux jouent un rôle central en mandatant les négociateurs commerciaux de la Commission européenne par l'entremise du Conseil européen).

C'est pourquoi, dans le contexte de l'UE, certains des points d'action proposés en vue d'interventions au niveau national s'appliquent également au niveau régional.

Une coopération accrue entre IndustriALL Global Union et IndustriALL Europe est essentielle afin d'intervenir efficacement sur les négociations commerciales en cours entre l'UE et d'autres pays (actuellement : le Chili, le Mexique, l'Australie, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande et le bloc régional sud-américain du MERCOSUR). Une collaboration avec la Confédération européenne des syndicats (CES) et des organisations concernées de la société civile peut permettre de donner plus de voix aux travailleurs/euses, de renforcer les positions et préoccupations d'IndustriALL Global Union et de forger des alliances aux côtés de groupes parlementaires et députés européens aux intérêts similaires, afin de faire progresser un agenda commun.

Bon nombre des accords commerciaux conclus par l'Union européenne et par d'autres pays également impliquent un certain degré de participation des parties prenantes dans la phase de mise en œuvre consécutive, principalement au travers de dispositions relatives au travail dans les chapitres portant sur le développement durable. Malgré une marge de manœuvre réduite, il est essentiel de s'impliquer dans ces processus afin de les renforcer plus avant ou d'attirer l'attention sur leurs limites et solliciter un cadre alternatif pour la participation des parties prenantes.

Par ailleurs, les affiliés d'IndustriALL Global Union dans les pays partenaires de l'UE peuvent tirer parti des relations commerciales avec l'UE. Ils peuvent ainsi demander à leurs gouvernements de rendre des comptes au regard des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux qu'ils ont conclus avec l'UE ou, pour les pays jouissant d'un accès préférentiel au marché de l'UE, au regard des actions de ces mêmes gouvernements de sorte qu'ils se conforment pleinement à certaines conventions internationales, notamment les conventions de l'OIT, comme condition préalable pour bénéficier des avantages offerts par les mécanismes préférentiels unilatéraux de l'UE en faveur des pays en développement (Système de préférences généralisées / SPG+, Tout sauf les armes).

D'autres pays développés ont mis en place des systèmes de préférences analogues sur lesquels peuvent également s'appuyer les syndicats des pays en développement afin de défendre les intérêts de leurs membres.

Grâce à ces systèmes, il est possible d'envisager une coopération Nord-Sud ainsi que des actions de solidarité entre les membres d'IndustriALL Global Union, de manière directe à travers l'action intersyndicale ou sous les auspices d'IndustriALL Global Union.

Les interventions au niveau mondial

Au niveau mondial, il est important de faire passer un message politique fort dénonçant le fait que les accords commerciaux ne s'inscrivent pas dans un projet de promotion des droits des travailleurs et de développement durable. Les affiliés d'IndustriALL Global Union pourraient

organiser une **journée mondiale d'action** en organisant des actions de protestation et en adressant une déclaration politique aux gouvernements respectifs ainsi qu'aux forums mondiaux tels que l'OMC et la CNUCED.

L'appel politique en faveur de politiques commerciales alternatives tenant compte des besoins des personnes actives à travers le monde devrait être diffusé sur les principaux forums associés aux politiques commerciales mondiales. Nous demandons aux affiliés de s'engager activement sur ces forums, y compris ceux de l'OMC et de la CNUCED.

- 1) La Conférence ministérielle de l'OMC est l'organe décisionnel suprême de l'OMC. Elle se réunit une fois tous les deux ans. Les ministres du Commerce des 64 pays actuellement membres de l'OMC participent à l'événement aux côtés de leur délégation, qui se compose habituellement de représentants des syndicats, des entreprises et de la société civile.
 - a. Il est important d'assurer un suivi constant de l'évolution de la situation et des propositions de négociation à l'OMC à Genève, en particulier à l'approche des conférences ministérielles. Eu égard aux points à l'ordre du jour de l'OMC, les priorités syndicales doivent être définies et transformées en documents d'orientation stratégique et en supports de campagne, etc. Si cela s'avère nécessaire et approprié, des stratégies de campagne doivent être définies et mises en œuvre.
 - b. Ponctuellement, des déclarations publiques répondant à l'évolution de la situation à l'OMC peuvent être émises par IndustriALL Global Union. Ces déclarations pourraient notamment être utilisées à des fins de lobbying auprès des délégués des États membres de l'OMC basés à Genève, ainsi que pour informer les affiliés.
 - c. L'OMC étant une « organisation conduite par ses membres », les interventions déployées à Genève doivent être complétées par des interventions au niveau national au travers desquelles les affiliés d'IndustriALL Global Union devraient faire pression sur les gouvernements nationaux en vue d'appuyer certains résultats.
 - d. Dans le cadre d'une stratégie syndicale globale, il serait important d'identifier, d'établir des relations et de travailler régulièrement avec les gouvernements et les délégués de l'OMC soutenant un agenda favorable aux travailleurs.
- 2) Le Forum public de l'OMC est un événement annuel important qui offre aux intervenants, y compris les délégations gouvernementales, les entreprises et la société civile, une plateforme permettant d'organiser des événements et de débattre de questions de politique commerciale.
- 3) La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) est le deuxième forum commercial basé à Genève, en termes d'importance, en particulier en ce qui a trait au développement. Le travail de la CNUCED à divers niveaux joue un rôle important dans la compréhension de l'impact des politiques commerciales et des alternatives possibles pour le monde en développement. IndustriALL Global Union se doit de tirer parti des travaux de la CNUCED et d'assurer que ces derniers reflètent les points de vue du syndicat mondial. La Conférence de la CNUCED, qui se tient une fois tous les quatre ans, et les réunions annuelles du

Conseil du commerce et du développement de la CNUCED sont des instances décisives auxquelles peuvent prendre part les affiliés d'IndustriALL Global Union et ainsi promouvoir l'intérêt des travailleurs dans les travaux de cet organisme des Nations Unies.

Actuellement, les échanges intra-entreprises constituent un volet important des relations commerciales mondiales. Pour lutter contre les problèmes concrets de violations des droits des travailleurs et des droits syndicaux par les multinationales ou par leurs fournisseurs le long de la chaîne d'approvisionnement, il faut aider les affiliés d'IndustriALL Global Union à utiliser les mécanismes internationaux qui s'offrent actuellement à eux. Ces mécanismes incluent les procédures de plainte de l'OIT, de même que les procédures prévues par les accords commerciaux, par les Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ou par les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

La question du respect des obligations de diligence – qui inclut un salaire équitable et des conditions de travail décentes – par les multinationales et leurs fournisseurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales est un sujet de préoccupation majeur. Il convient de renforcer cette obligation au travers d'instruments juridiquement contraignants, à l'instar d'un éventuel traité sur « Les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme », en cours de négociation dans le cadre d'un mandat du Conseil des droits de l'homme à Genève.

Au niveau mondial, IndustriALL Global Union s'apprête à collaborer avec la Confédération syndicale internationale (CSI) ainsi qu'avec d'autres fédérations syndicales internationales afin de travailler en synergie et défendre et promouvoir les intérêts des travailleurs et travailleuses dans le cadre des accords commerciaux.
